



COMMUNE DE SOUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 065-216504332-20260930-2026_039-DE

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Le 30 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Danièle CORONADO, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 24 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CORONADO Danièle, BASTIANINI Jean-Pierre, BARON Marie-Paule, LOPES Philippe, HUILLET Paule, RIDEAU Yves, JENNEBAUFFE Cyril, SOYER Damien, ALMENDRO Eric, ARAGNOUET Brigitte, BERNAD Nathalie, CHAUMEIL Julie, CLEDAT Catherine, DEGUIRAL Philippe, DUBARRY Béatrice, DUTARDE Emmanuel, HUILLET Pierre-Jean, LARROQUE Jean-François, LAUDEBAT Olivier

Excusé ayant donné procuration : CAMES Colette à HUILLET Paule, COLORADO Béatrice à BARON Marie-Paule, CRESCENT Sylvie à DUBARRY Béatrice, SANCHO Nadine à CORONADO Danièle

Secrétaire de séance : BARON Marie-Paule

2026-039 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DES LIEUTENANTS DE LOUVÈTERIE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Rapporteur : CORONADO Danièle

Mme le Maire expose que les Lieutenants de Louvèterie sont les seuls habilités à mener les diverses opérations de chasse ou de piégeage ordonnées par les services du Préfet. Ces agents assermentés exercent leur mission à titre bénévole.

L'association "Amicale des Lieutents de Louvèterie des Hautes-Pyrénées" sollicite une subvention de la commune à ce titre.

Mme le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 300€.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, et L. 2121-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU le rapport de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sur la régulation des espèces nuisibles ;

CONSIDÉRANT que la régulation des populations d'animaux nuisibles constitue une mission d'intérêt général pour la protection des activités agricoles et pastorales ;

CONSIDÉRANT que l'association concernée intervient activement dans la gestion et la prévention des dégâts causés par ces espèces ;

CONSIDÉRANT donc que l'action de l'association participe d'une mission d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que l'action des louvetiers est réalisée à titre bénévole ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière permettra d'améliorer les moyens techniques et humains dédiés à cette mission ;

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 300€ à l'association "Amicale des Lieutenants de Louvèterie 65".

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire à engager toute démarche ou toute dépense et à signer tous actes et documents afférents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

La présidence de séance,
Danièle CORONADO, Maire



Le secrétariat de séance,
Marie-Paule BARON, 2ème Adjointe

